

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Anniversaire Compte à Composer,

du 1er juillet au 15 juillet 2014

Site Internet CAAM

ARTICLE 1

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé 40 rue Prémartine 72083 Le Mans Cedex 9, immatriculée 414 993 998 RCS Le Mans, société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 023 736 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu-concours « Anniversaire Compte à Composer » (ci-après dénommé le « Jeu ») sur son site Internet, du 1er juillet au 15 juillet 2014.

ARTICLE 2

La participation au Jeu est gratuite, et sans obligation d'achat.

ARTICLE 3

Peut participer au Jeu toute personne physique âgée de plus de 18 ans résidant :

- soit dans l'un des départements suivants : Maine-et-Loire, Mayenne ou Sarthe,
- soit en France métropolitaine, à condition d'être cliente de la Société Organisatrice,

à l'exception des salariés de la société organisatrice et de leur famille (même nom de famille, même adresse).

Le Participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin de participation pendant toute la durée du Jeu.

Toute déclaration mensongère d'un Participant sur le bulletin de participation, de même que toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée ou incomplète, ou le dépôt de plusieurs bulletins de participation par un même Participant entraîne son exclusion du Jeu, et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

ARTICLE 4

Pour participer au Jeu, chaque participant devra impérativement :

1) remplir le bulletin de participation numérique prévu à cet effet, intégralement et lisiblement, sans rature ni surcharge, notamment renseigner les champs d'informations obligatoires, à savoir :

- nom,
- prénom,
- code postal,
- Téléphone,
- E-mail,
- Date de naissance.

2) répondre valablement aux questions figurant sur le bulletin numérique,

3) valider ce bulletin, avant le 15 juillet 2014 à 9 h 00 sur le site Internet.

Tout bulletin de participation ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites sera considéré comme nul, et ne pourra être pris en considération pour le tirage au sort.

Il y aura un tirage au sort qui sera effectué parmi les bulletins de participation valables validés en ligne.

Le tirage au sort aura lieu le 18 juillet 2014 dans les locaux du service Communication Publicitaire du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 52 boulevard Pierre de Coubertin, à Angers.

ARTICLE 5

Le gagnant sera le Participant dont le bulletin de participation valable aura été tiré au sort.

ARTICLE 6

Le lot sera constitué d'une tablette tactile SAMSUNG Galaxy Note 10.1 d'une valeur unitaire de 489 € TTC.

Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de son lot et/ou de demande de dommages et intérêts en justice par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7

Le gagnant recevra un courrier de la Société Organisatrice à l'adresse postale indiquée sur son bulletin de participation, après vérification par la Société Organisatrice du respect par le gagnant du règlement du Jeu.

Le lot est à retirer à l'agence de la Société Organisatrice, dont les coordonnées seront communiquées au gagnant par ladite société.

Cependant, pour tout gagnant présentant un handicap et qui en fera la demande, le lot pourra être livré gratuitement à son domicile.

Pour l'attribution de son lot, le gagnant devra justifier de son identité.

ARTICLE 8

Tout lot qui ne serait pas réclamé trente (30) jours (cachet de la poste faisant foi) après l'envoi du courrier par la Société Organisatrice au gagnant l'informant de son gain, sera définitivement perdu pour le gagnant, et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 9

La Société Organisatrice se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires :

- les nom, prénom, adresse, et éventuellement la photographie du gagnant, ce que ce dernier accepte ;

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 10

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler le Jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 11

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

Les informations personnelles recueillies sur le bulletin de Jeu par le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, en qualité de responsable du traitement, sont nécessaires pour la participation au jeu. Elles pourront faire l'objet de traitements informatisés ou non pour les finalités suivantes : gestion de toutes les opérations liées à ce jeu, prospection et animation commerciale. Conformément à la loi du 06.01.1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par le Crédit Agricole à des fins commerciales en écrivant, par lettre simple, au service Communication Publicitaire du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, 52 Bd Pierre de Coubertin - BP 20426 - 49004 Angers cedex 01. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande.

ARTICLE 13

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP MAINGOT Alain et GOUKASSOW Véronique, Huissiers de Justice à Angers.

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par courrier au Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine – Service Communication Publicitaire – 52, boulevard Pierre de Coubertin – BP 20426 – 49004 Angers cedex 01.

Le remboursement des frais engagés par la demande écrite du règlement de Jeu s'effectuera par timbre, sur la base du tarif lent en vigueur.

Fait à ANGERS, le 26 juin 2014